



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

Foix, le 21 DEC. 2015

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative
Dossier suivi par : Agnès TARTIÉ
Tél: 05.61.02.10.63
Fax: 05.61.02.11.53
Courriel : agnes.tartie@ariege.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

**Centre de tri de déchets industriels banals et de transit de déchets industriels
spéciaux exploité à Laroque d'Olmes, zone industrielle du Moulin d'Enfour, par la société
ARIEGE-DECHETS**

Compte-rendu de la réunion

du 9 décembre 2015 à 9h30 à la mairie de Laroque d'Olmes -

Participaient à la réunion, présidée par M. Jean-Pierre Gillery, sous-préfet de Pamiers :

M. Patrick Allaga, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes.

M. Kamel Bennadji, unité territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

M. Christopher Bertuletti, responsable site de la société ARIEGE-DECHETS.

Mme Sandrine Léal, employée de la société ARIEGE-DECHETS.

Mme Marie Suderie, unité territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

M. Jean-Charles Sutra représentant le Comité Ecologique Ariégeois.

Mme Agnès Tartié, bureau des élections et de la police administrative de la préfecture.

M. Gillery ouvre la séance, remercie les participants et donne la parole à M. Bertuletti pour le premier point de l'ordre du jour : la présentation du bilan 2014 dont un exemplaire a été joint à la convocation de chaque participant.

M. Bertuletti rappelle l'historique de la société en précisant que M. Amores ne fait plus du tout partie de la société et qu'il l'a remplacé à la direction.

M. Soler, responsable environnement, est également sorti des effectifs de la société en février 2015 après six mois d'absence en 2014. Il est remplacé par M. Jérémy Pégossof plus particulièrement en charge des déchets dangereux, M. Vincent Pascal chargé HSE du Groupe Delta Recyclage venant en appui.



M. Bertuletti poursuit la présentation du bilan en rappelant la procédure de gestion des déchets non dangereux (ex DIB), dont un récapitulatif des mouvements est trimestriellement adressé à la DREAL.

L'activité « déchets non dangereux » n'a pas connu une grande évolution. L'augmentation plus significative des déchets de bois s'explique par des opérations ponctuelles chez des particuliers (démolition...).

M. Bertuletti précise qu'il a constaté une baisse de 1 à 3 % de déchets chez la plupart de leurs clients qui découle soit d'un meilleur recyclage de leur part due à une prise de conscience plus importante, soit d'une baisse d'activité entraînant la production de moins de déchets.

En ce qui concerne les filières de valorisation, M. Bertuletti indique que la volonté d'Ariège-Déchets est de contracter avec des valorisateurs proches ce qui permet de réduire les coûts de transport. Cependant, les prix pratiqués sur le marché entrent également en ligne de compte. Ainsi, une partie des déchets de carton est exportée vers l'Espagne et même vers l'Asie. De même pour les déchets de plastique via Delta Recyclage car il n'y a pas de filière française à meilleur coût.

M. le sous-préfet demande si le taux de valorisation atteint pourrait être augmenté.

M. Bertuletti répond négativement et précise que le taux de 25 % d'Ariège-Déchets est un résultat performant comparé à d'autres sites similaires, compte tenu du tri manuel pratiqué à Laroque d'Olmes, plus fin et plus précis qu'un tri optique. La mise en œuvre de ce dernier type de tri industriel sur le site d'Ariège-Déchets nécessiterait de lourds investissements qui ne sont pas prévus.

M. Bertuletti présente ensuite le bilan de la gestion des déchets dangereux (DD). Cette activité de transit qui ne représente que 10 à 15 % du chiffre d'affaires de la société n'est pas très importante mais nécessite une gestion différente avec une focalisation sur la protection de l'environnement.

M. Pégossof, nouvellement en charge des DD, procède actuellement à une mise à jour de la procédure d'acceptation de ces déchets

Comme pour les déchets non dangereux, des valorisateurs locaux sont approchés pour les DD dont les mouvements sont enregistrés dans le registre des déchets dangereux.

A cet effet, M. Bertuletti informe les membres de la commission que conformément aux vœux émis lors des précédentes réunions, M. Sutra représentant le comité écologique ariégeois a pu prendre connaissance des bordereaux de suivi de déchets et visiter le site le 18 mars 2015. Une panne d'ordinateur l'a cependant empêché de consulter le registre informatique mais il a été invité à revenir.

M. Sutra confirme que cette rencontre qui lui a permis de visiter le site et d'accéder aux bordereaux de suivi, démontre l'esprit d'ouverture de la société ce qui est un point très positif pour son association de protection de l'environnement. La programmation d'une visite annuelle a aussi été actée.

M. Bertuletti souligne l'augmentation d'environ 10 % de la quantité de déchets dangereux en transit sur le site. Les clients se montrent plus sensibles à la qualité de leurs déchets et effectue un meilleur tri entre déchets dangereux et non dangereux.

Afin de ne pas décourager leurs efforts, si une benne de DND ne peut être acceptée, Ariège-Déchets s'attache à leur en expliquer les raisons ainsi que la nécessité de séparer effectivement les DD et les DND et leur propose pour ce faire la mise à disposition d'une benne spécifique aux DD.

En réponse à Mme Suderie, M. Bertuletti et Mme Léal répondent que leur société ne fait pas de publicité pour signaler qu'elle accepte en transit les déchets des particuliers. En général, les gestionnaires des déchetteries dirigent les détenteurs vers Ariège-Déchets ou ils viennent directement après avoir pris contact téléphoniquement.

M. Sutra souligne que compte-tenu du coût de traitement de ces déchets et notamment des déchets d'amiante, les tiers préfèrent souvent les abandonner n'importe où.

M. Bertuletti confirme que des dépôts « anonymes » sont régulièrement retrouvés devant les portes et que son entreprise les prend en charge même si le détenteur ne peut être identifié.

Il souligne que l'amiante apporté est systématiquement reconditionné.

En réponse à M. le sous-préfet, M. Bertuletti précise qu'il n'y a pas eu de problèmes dus à la présence de déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Pour répondre à M. Sutra sur les 1% de résidus de perchloréthylène qui transitent par le site et qui sont traités par la société Hoichim, M. Bertuletti précise qu'il ne s'agit pas des déchets générés par la Société Johnson Controls qui sont transportés directement de l'usine chez le valorisateur.

Mme Suderie demande s'il y a eu des bennes refusées par les valorisateurs.

M. Bertuletti lui répond par la négative en rappelant que la procédure d'identification est mise en œuvre en amont dès lors qu'il s'agit d'un déchet qui n'est pas connu.

Revenant à la lecture du bilan, il apparaît qu'une rectification devra être apportée au tableau des « Produits en livraison directe » afin de faire apparaître un total de 100 %.

M. Bertuletti fait ensuite état des accidents du travail recensés en 2014 en précisant qu'il s'agit d'accidents inhérents au métier, souvent dus au caractère répétitif des tâches. Des actions sont prévues avec la médecine du travail pour essayer de remédier à ce problème de routine.

Une formation sur la gestion des déchets dangereux a été dispensée à M. Pégossof et une formation, à destination de tout le personnel, à la manipulation des moyens de secours/exercices d'évacuation s'est déroulée sur le site le 28 octobre 2015.

Mme Léal confirme le caractère très instructif de cette journée.

Sont ensuite examinés les tableaux de consommation en électricité, gas-oil, GNR et eau.

La baisse d'électricité constatée en 2014 provient de l'utilisation d'une génératrice pendant les travaux de mise en place d'un nouveau transformateur pour alimenter la nouvelle presse et le broyeur de déchets. Celui-ci est très énergivore et une augmentation de la consommation devrait donc être constatée en 2015.

Pour la consommation en eau, M. Bertuletti signale que l'eau n'est pas utilisée pour les activités de déchets.

L'augmentation du gas-oil est due à l'utilisation de matériels vieillissant, les camions neufs étant arrivés en avril 2014.

La consommation de GNR est fortement impactée par la génératrice utilisée pendant les travaux du transformateur.

M. Bertuletti signale ensuite que la société a obtenu début 2015 le renouvellement de sa certification ISO 14001.

Pour répondre à une demande de Mme Suderie de la DREAL, M. Bertuletti ajoutera dans les prochains rapports annuels, le pourcentage des « incidents environnementaux » survenus durant l'année même s'ils n'apparaissent pas significatifs

Pour commenter le tableau des objectifs 2014, M. Bertuletti précise que l'objectif de 50 % de valorisation des DIB n'est pas réaliste sachant que le taux de 25 % de la société Ariège Déchets se situe dans les meilleurs possibles. Cet objectif a donc été retiré du tableau des objectifs 2015 qui devraient être atteints sur l'année.

M. Bertuletti signale enfin qu'un dossier de demande d'actualisation administrative a été déposé et est en cours de discussion avec les services de la DREAL. Par ailleurs, les résultats des analyses des eaux résiduaires et souterraines sont conformes.

En réponse à M. Sutra, M. Bertuletti indique que l'emplacement du débourbeur et des piézomètres est porté sur un plan situé à l'entrée du site.

Mme Suderie signale que l'installation d'un piézomètre supplémentaire sera peut-être nécessaire du côté de l'extension (plate-forme mâchefers).

La présentation du bilan étant terminée, à l'invitation du président, Mme Suderie rend compte, au titre du deuxième point de l'ordre du jour, des actions de l'inspection des installations classées de l'UT/DREAL pour le site de Laroque d'Olmes.

Elle confirme l'instruction du dossier d'actualisation administrative annoncé par M. Bertuletti en précisant qu'elle ne donnera pas lieu à enquête publique. Des compléments viennent d'être apportés à leur demande par l'exploitant. Leur étude aboutira à la rédaction d'un arrêté préfectoral complémentaire qui sera pris après discussion avec l'exploitant et passage au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au sein duquel siègent des associations de protection de l'environnement dont le Comité écologique ariégeois que représente ici M. Sutra.

Mme Suderie précise en outre que les activités de la société Ariège-Déchets ne sont pas soumises, en application des textes réglementaires, à la constitution de garanties financières ni à la directive IED relative aux émissions industrielles.

Une inspection du site est prévue début 2016 et permettra d'approfondir les points restant en suspens : l'utilisation des mâchefers, les moyens de détection incendie, le revêtement étanche de l'aire de broyage.

Ces informations n'appelant aucun commentaire de la part des participants, M. le président ouvre les discussions.

Les représentants de la commune de Laroque d'Olmes et des salariés de la société Ariège-Déchets ne soulèvent aucun point particulier.

M. Sutra souligne l'évolution positive dans la gestion des installations de la société Ariège-Déchets qu'il constate au fil des ans au travers des travaux de la commission de suivi de site dont il rappelle que son association avait demandé la création.

Il souhaiterait pouvoir accéder aux informations concernant d'autres sites préoccupants pour l'environnement du fait de leurs activités ou lors des fermetures d'entreprises.

M. le président rappelle que la création de commissions d'information telle celle d'Ariège Déchets, mise en place avec son accord dans un souci de transparence, n'est réglementairement pas obligatoire pour la grande majorité des installations classées et ne peut être imposée aux exploitants.

S'agissant des fermetures d'entreprises en liquidation, Mme Suderie rappelle les difficultés rencontrées pour agir face aux liquidateurs judiciaires. Elle précise cependant que des procès-verbaux de contravention peuvent être mis en œuvre et qu'un état des lieux des fermetures devrait être réalisé en 2016.

Dans ce cadre, M. Sutra demande alors où en est la rédaction du rapport final de l'intervention de l'ADEME sur le site de l'ancienne usine RECYCARBO de Laroque d'Olmes, voisine du site d'Ariège-Déchets.

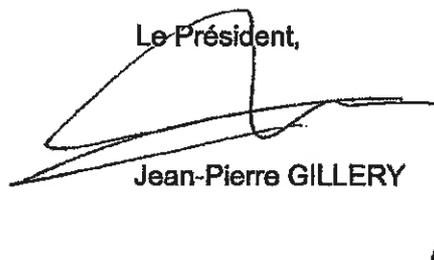
En réponse, à l'invitation de M. le président, Mme Suderie précise qu'afin de solder ce dossier début 2016, les services de l'ADEME doivent rédiger le compte-rendu d'intervention terminée (CRIT) pour ce site.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme Suderie demande s'il ne serait pas possible de modifier la fréquence annuelle des réunions de la CSS de la société Ariège-Déchets dont la situation s'est assainie.

M. le président, comme M. Sutra, pense préférable de maintenir une fréquence annuelle qui permet, tant à la collectivité qu'aux salariés et à l'association de protection de l'environnement représentés, de suivre l'évolution de ce site.

M. le président remercie alors les participants et lève la séance à 10h45.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Pierre GILLERY

